

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 14621
Numéro SIREN : 792 138 059
Nom ou dénomination : 3P1C

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2020 sous le numéro de dépôt 90738

3P1C
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 9 Rue Louis Boilly – 75016 PARIS
792 138 059 RCS PARIS
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt

Et le 15 septembre à 19 heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 34 des statuts de la Société.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Pierre-Benoît PÉRARD
Propriétaire de 340 actions

Monsieur Olivier ALI-YAHIA
Propriétaire de 100 actions

Monsieur Thierry WELSCHINGER
Propriétaire de 50 actions

Monsieur Christophe AGENT
Propriétaire de 510 actions

Total des actions présentes ou représentées : 1.000 actions sur le total de 1.000 actions composant le capital social.

Monsieur Christophe AGENT, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose et met à disposition de l'assemblée générale l'ensemble des documents exigés par la loi et les règlements, le rapport du Président, ainsi que le protocole d'accord signé par la Société et par Messieurs Pierre-Benoît PÉRARD, Thierry WELSCHINGER, Olivier ALI-YAHIA, Christophe AGENT et Thomas HELARY le 2 juillet 2020 (le « Protocole d'Accord »).

BP
DA1 TW

Il déclare que ces mêmes pièces ont été adressées aux associés dans les délais exigés par la loi et les règlements, que les associés ont tous signés le protocole du 2 juillet 2020 et connaissent en conséquence les raisons et objectifs de la présente assemblée générale extraordinaire et qu'ils ont eu la possibilité de poser, depuis le 2 juillet 2020, toutes questions au Président, ce que l'assemblée approuve et lui donne acte.

Puis le président de séance indique que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen et approbation du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 4.900 euros par voie de rachat pour annulation de 340 actions appartenant à Monsieur Pierre-Benoît PÉRARD, de 100 actions appartenant à Monsieur Olivier ALI-YAHIA et de 50 actions appartenant à Monsieur Thierry WELSCHINGER,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélatrice de l'article 8 des statuts,
- Suppression de l'article 28 des statuts,
- Ajustement du montant de la réserve légale à 10% du montant du nouveau capital social,
- Approbation de la cession partielle du fonds de commerce « TRINK'S » de la Société,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président de séance ouvre la discussion.

Les associés discutent, puis personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **Approuve** ledit rapport dans son intégralité ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **décide** de réduire le capital social d'un montant de 4.900 euros pour le ramener de 10.000 euros à 5.100 euros par voie de rachat pour annulation de 490 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix global de 25.137 euros pour 490 actions, soit 51,3 euros par action, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet des

CA PBP TW
041

éventuelles oppositions et sous les conditions suspensives prévues à l'article 7 du Protocole d'Accord du 2 juillet 2020,

- **décide** que la différence du prix global de rachat des 490 actions, soit 25.137 euros, par rapport à la valeur nominale des 490 actions rachetées, soit 4.900 euros, soit un montant global de 20.237 euros, sera portée au passif du bilan sur le compte « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après :

- avoir pris connaissance du rapport du Président ;
- avoir pris acte de ce que Monsieur Pierre-Benoît PÉRARD, Monsieur Olivier ALI-YAHIA et Monsieur Thierry WELSCHINGER, associés de la Société ont exprimé le souhait de se voir racheter leurs 490 actions de la Société, ce qu'ils confirment en séance,
- avoir pris acte que Monsieur Christophe AGENT renonce à son droit de participer à la réduction de capital dans une lettre de renonciation datée du 14 septembre 2020, ce qu'il confirme en séance,
- avoir pris acte que l'ensemble des associés ont déclaré dispenser la Société de procéder à la notification visée à l'article R.225-153 alinéa 1 du code de commerce, ce qu'ils réitérent en séance,
- **décide**, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des éventuelles oppositions et sous les conditions suspensives prévues à l'article 7 du Protocole d'Accord du 2 juillet 2020, que la réduction de capital décidée à la deuxième résolution sera réalisée par voie de rachat :
 - de 340 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Pierre-Benoît PÉRARD, pour un prix fixe, forfaitaire et définitif de dix-sept mille quatre cent quarante-deux euros (17.442 €), soit un prix unitaire de 51,3 euros par action, prélevé à hauteur de quatorze mille quarante-deux euros (14.042€) sur le compte « autres réserves » et le reste sur le nominal des parts annulés d'un montant de trois mille quatre cent euros (3.400€),
 - de 100 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Olivier ALI-YAHIA, pour un prix fixe, forfaitaire et définitif de cinq mille cent trente euros (5.130 €), soit un prix unitaire de 51,3 euros par action, prélevé à hauteur de quatre mille cent trente euros (4.130 €) sur le compte « autres réserves » et le reste sur le nominal des parts annulés d'un montant de mille euros (1.000€),

CA OAH
BP TH

- de 50 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Thierry WELSCHINGER, pour un prix fixe, forfaitaire et définitif de deux mille cinq cent soixante-cinq euros (2.565 €), soit un prix unitaire de 51,3 euros par action, prélevé à hauteur de deux mille soixante-cinq euros (2.065 €) sur le compte « autres réserves » et le reste sur le nominal des parts annulés d'un montant de cinq cent euros (500€),

les 490 actions seront en conséquence annulées après rachat,

- **délègue** tous pouvoirs au Président pour organiser l'assemblée générale permettant de constater la réalisation des conditions suspensives et la réalisation définitive de la réduction de capital aux conditions fixées par la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions qui précèdent, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital,

- **décide** de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à cinq mille cent (5.100) euros.

Il est divisé en cinq cent dix (510) actions de même catégorie intégralement souscrites et entièrement libérées de 10 euros de valeur nominale chacune.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions qui précèdent, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital,

- **décide** de supprimer l'article 28 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CA 1
FSP TW

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **décide**, sous condition suspensive de réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux 2^{ème} et 3^{ème} résolutions ci-dessus, de porter le montant du poste « *réserve légale* » à 10% du montant du nouveau capital social, soit un montant de 510 euros, et ainsi d'affecter 490 euros du poste « *réserve légale* » au poste « *autres réserves* » qui s'établira après affectation et après les prélèvements prévus à la troisième résolution à un montant de 55.253 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **Autorise**, sous condition de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 7 du Protocole d'Accord et de la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, le Président à céder le fonds de commerce « TRINK'S », consistant en une activité de club de vins et d'organisation de réunions et d'événements liés au vin et à l'œnologie dans des locaux situés au 14 rue Saussier Leroy – 75017 PARIS pour un montant de cent dix mille euros (110.000 €), plus le prix du stock suivant inventaire contradictoire valorisé en prix d'achat à la date de cession du fonds de commerce « TRINK'S » à la société COCKADOODLEDOO, conformément aux dispositions du Protocole d'Accord.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités,

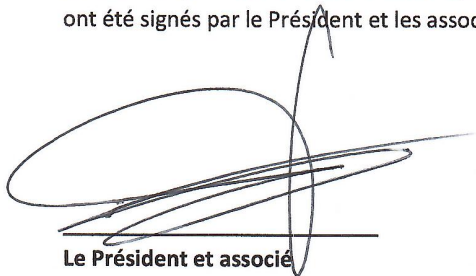
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CA 0A7
PBP TH

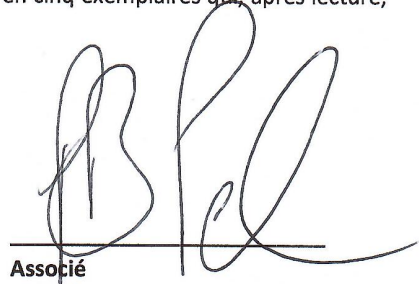
* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal en cinq exemplaires qui, après lecture, ont été signés par le Président et les associés.

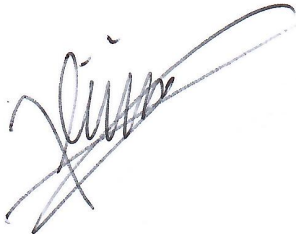


Le Président et associé
Monsieur Christophe AGENT

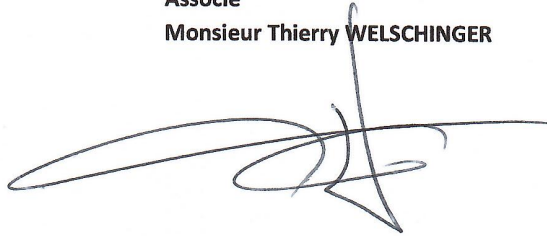


Associé
Monsieur Pierre-Benoît PÉRARD

Associé
Monsieur Olivier ALI-YAHIA



Associé
Monsieur Thierry WELSCHINGER



OAY PBP TH
CA